

Dénomination **STE ZETA**

 Adresse **67 Rue Charles LINDBERGH**

BP 90

76520 BOOS

Le formulaire 2572 est dédié à la liquidation de l'impôt sur les sociétés et des contributions assimilées : paiement du solde ou constatation d'un excédent d'impôt les demandes de remboursement liées aux créances de crédits d'impôt doivent figurer impérativement sur le formulaire 2573

NOUVEAUTES

 - Remplacement des taux à 31 et 28 % par les taux à 27,5 et 26,5 %

 - Prise en compte des nouveaux crédits d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'oeuvres dramatiques (RTD), pour dépenses de création audiovisuelle et cinématographique (CAC), pour entreprises agricoles exerçant leur activité dans le secteur des cultures permanentes n'utilisant pas de Glyphosate (CPG), pour entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale (HVE) pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021 (voir notice pour les conditions d'application).

 - Prise en compte de la réduction d'impôt pour souscription au capital de sociétés de presse (PRE) pour les exercices clos à compter du 31/12/2021.

SIREN **8 2 3 1 6 9 5 8 6** Exercice social du **01/01/21** au **31/12/21**

I-IS Brut	Base	Taux	Montant
I-A Impôt sur les sociétés au titre de l'exercice			
I-A01	Impôt sur les sociétés (au taux normal à 27.5%)	27.50	
I-A02	Impôt sur les sociétés (au taux normal à 26.5%)	26.50	10 262
I-A03	Impôt sur les sociétés (au taux réduit)	15.00	5 718
I-A04	Impôt sur les plus-values nettes		
I-A05	Autre impôt à taux particulier		
I-A06			
Total IS Brut			15 980

II - Créances Montant

II-A - Créances non reportables et non restituables
IMPORTANT : Les montants des créances du II-A doivent être portés pour le montant total.

II-A01	Crédits d'impôts sur valeurs mobilières imputable sur l'IS	16	
II-A02	Crédits d'impôt étrangers, autres que sur valeurs mobilières imputable sur l'IS	17	
II-A03	VEL - Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos	18	
II-A04	PRE - Réduction d'impôt pour souscription au capital des sociétés de presse	57	
II-A05	Nouvelles créances non répertoriées ci-dessus	44	
II-A06	Sous total (total des lignes II-A01 à II-A05)		0
II-A07	IS dû après imputation des créances non restituables dans la limite de l'impôt dû (I-A06 - II-A06)		15 980

II-B - Créances reportables (au titre de l'exercice pour le montant total et solde des créances reportables des exercices antérieurs)
IMPORTANT : Les montants des créances de N du II-B doivent être portés pour le montant total. Celui des années antérieures ne doit comporter que le solde restant à imputer

Créances reportables et non restituables

II-B01	MEC - Réduction d'impôt au titre du mécénat au titre de N dont UE ou EEE	40	35
II-B02	MEC - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-5 à N-1)		
Créances reportables et restituables			
II-B03	CIC - Crédit d'impôt compétitivité emploi - Année N montant du préfinancement	65	64
II-B04	CIC - Uniquement exercices > 12 mois - Année N-1 montant du préfinancement		
II-B05	CIC - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-3 à N-1)		
II-B06	COR - Crédit d'impôt pour investissement en CORSE au titre de N		33
II-B07	COR - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-10 à N-1)		
II-B08	RAD - Report en arrière des déficits au titre de N		34
II-B09	RAD - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-5 à N-1)		
II-B10	CIR - Crédit d'impôt recherche au titre de N		31
II-B11	CIR - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-3 à N-1)		
II-B12	Nouvelles créances non répertoriées de N		50
II-B13	Type de créance portée dans la ligne II-B11		
II-B14	Sous total (total II-B01 à II-B12 sauf la ligne II-B08 et moins les données préfinancement dans la limite de la créance définitive)		0
II-B15	IS dû après imputation des créances reportables dans la limite de l'impôt dû (II-A07 - II-B14)		15 980

II-C - Créances non reportables et restituables au titre de l'exercice
IMPORTANT : Les montants des créances du II-C doivent être portés pour le montant total

II-C01	FOR - Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	22	
II-C02	RAC - Crédit pour le rachat d'une entreprise par ses salariés	23	
II-C03	FAM - Crédit d'impôt famille	24	
II-C04	CIN - Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques	25	
II-C05	BIO - Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	45	
II-C06	PHO - Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres phonographiques	48	
II-C07	AUD - Crédit d'impôt pour dépense de productions d'oeuvres audiovisuelles	53	
II-C08	ART - Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	56	
II-C09	CJV - Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo	58	
II-C10	CPE - Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	60	
II-C11	CCI - Crédit d'impôt cinéma international	61	
II-C12	PTR - Crédit d'impôt prêt à taux 0 renforcé PTZ+	62	
II-C13	CIO - Crédit d'impôt outre mer Productif montant du préfinancement	67	63
II-C14	COL - Crédit d'impôt outre mer Logement montant du préfinancement	68	66
II-C15	CSV - Crédit d'impôt spectacle vivant	70	

II-C16	CAC - Crédit d'impôt création audiovisuelle et cinématographique	86	
II-C17	REB - Crédit d'impôt PME pour la rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire	87	
II-C18	BLC - Crédit d'impôt bailleurs de locaux commerciaux	88	
II-C19	RTD - Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'oeuvres dramatiques	89	
II-C20	CPG - Crédit d'impôt entreprises agricoles secteur cultures permanentes sans glyphosate	90	
II-C21	HVE - Crédit d'impôt entreprises agricoles certification exploitation haute valeur environnementale	91	
II-C22	Nouvelles créances non répertoriées ci-dessus	49	
II-C23	Type de créance portée dans la ligne II C-22		
II-C24	Sous total (total des lignes II-C01 à II-C22 moins les données préfinancement dans la limite de la créance définitive)		0
II-C25	IS dû après imputation des créances non reportables et restituables dans la limite de l'impôt dû (II-B14-II-C24)		1 5 9 8 0
II-D - Acompte de l'exercice			
II-D01	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus	69	1 5 3 8 0
II-D02	L'IS à payer (lignes II-C25 - II-D01) est reporté en case 01/ L'excédent d'IS (ligne II-D01 - ligne II-C25) est reporté en case 06		
II-E - Donnée utiles au calcul des acomptes de l'exercice suivant			
II-E01	Montant d'impôt exclu du calcul des acomptes IS	38	0
III - Montant de la contribution sociale sur l'IS (CSB - art. 235 ter ZC)			
	Base	taux	Montant
III-A01	Montant de la CSB sur l'IS	3.30%	36
III-A02	Crédits d'impôt étrangers, autres que sur valeurs mobilières		19
III-A03	Montant de la Contribution Sociale sur l'IS due au titre de l'exercice (Ligne III-A01 - III-A02)		
III-A04	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus		
III-A05	Le solde de CSB à payer (Ligne III-A03 - III-A04) est reporté en ligne 03 - L'excédent de CSB (Ligne III-A04 - III-A03) est reporté en Ligne 08		
IV - Montant de la contribution annuelle sur les revenus locatifs (CRL)			
			Montant
IV-A01	Montant du chiffre d'affaires soumis à la contribution annuelle sur les Revenus Locatifs		
IV-A02	Montant de la contribution annuelle sur les Revenus Locatifs (Ligne IV-A01 x 2.5 %)		37
IV-A03	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus		
IV-A04	Le solde de CRL à payer (Ligne IV-A02 - Ligne IV-A03) est reporté en ligne 04 - L'excédent de CRL (Ligne IV-A03 - Ligne IV-A02) est reporté en Ligne 09		
RECAPITULARIF DES ELEMENTS DECLARES D'IS ET DES CONTRIBUTIONS ASSIMILEES			
	Montant restant à payer	Excédents constatés	
Impôt sur les Sociétés	01 6 0 0	06	
Contribution Sociale	03	08	
Contribution sur les Revenus Locatifs	04	09	
Totaux	05 6 0 0	10	
Montant à payer (case 05 - case 10) ou montant total de l'excédent (case 10 - case 05)	11 6 0 0	12	
Utilisation des excédents d'IS et des contributions assimilées			
Montant de l'excédent imputé sur le premier acompte de l'exercice suivant		13	
Demande d'imputation sur échéance future IEF (Impôts ou taxe réglé par cette modalité)			
Contribution visée	Date limite de paiement	Montant à Imputer	
<i>(Vous pouvez choisir une imputation sur les taxes et impôts suivant : TVA, TS, TVS, FPC, PEEC, TA)</i>			
Remboursement d'excédent de versement demandé (case 12 - case 13 - Montant à imputer IEF)		14	
<small>Votre service des impôts vous informera des suites données (rejet ou admission) à votre demande d'imputation. Si elle est acceptée, votre échéance de paiement sera créditée de la somme que vous avez indiquée.</small>			
PAIEMENT, DATE ET SIGNATURE DU REDEVABLE			
Date :	0 8 / 0 4 / 2 0 2	Téléphone	0 2 3 5 6 0 5 7 2 4
Chèque	<input type="checkbox"/>	Télépaiement	<input checked="" type="checkbox"/>
Virement	<input type="checkbox"/>		
Le télépaiement est obligatoire quelque soit le chiffre d'affaires de votre entreprise. Une pénalité de 0,2% sera appliquée (article 1738 du CGI)			
Paiement du relevé de solde par << Imputation >>. Si vous souhaitez utiliser un trop versé d'une autre taxe pour acquitter le montant d'IS et des contributions assimilées complétez les cases ci-dessous (TVA, TS, TVS).			
Contribution visée	Date limite de paiement	Montant à Imputer	
CADRE RESERVE À L'ADMINISTRATION			
Somme	Date	N° d'opération :	Date de réception :
<small>Les dispositions de l'article 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissant les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel</small>			